

Conseil des Ministres de la Santé - Jour 1

Suite aux présentations et prise de connaissance des représentants des différents pays, les délégués de la commission de santé se sont retirés pour établir une première prise de contact avec leurs possibles collaborateurs et établir un plan d'action avant la cérémonie d'ouverture.

Après une cérémonie d'ouverture hors pair, les commissaires ont présenté les textes juridiques de base. C'est sur ces derniers que se feront les modifications tout le long des débats. La commission de santé cherchera donc un pacte éthique européen concernant la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques. Ces textes seront, à l'attente des futures modifications, divisés en 5 sections: une position commune sur les modifications génétiques en Europe, une recherche sur le vivant de forme responsable, des lois encadrant l'assistance médicale, un plan de gestion européen face à de futures crises sanitaires ou pandémies et une surveillance éthique.

Plusieurs articles s'imposent comme des bases tel que l'article 1 section 1 selon lequel les États membres s'engagent à interdire les modifications génétiques sur l'être humain. De même pour l'article 3 section 1 où chaque État s'engage à sensibiliser la population au sujet des dangers des modifications génétiques.

Au sujet de la responsabilité, les articles 3 et 4 de la section 2 frappent fort. La convention d'Oviedo à laquelle l'article 3 fait référence interdit l'usage du corps humain comme source de profit; semblable à l'article 4 qui stipule la suspension des recherches génétiques ayant des animaux comme cobaye.

D'autres articles montrent aussi la direction que semblent avoir pris les commissaires au sujet de la coopération européenne; c'est le cas de l'article 2 section 3 qui cherche à créer un cadre européen pour l'assistance à la mort ainsi que pour les attachements thérapeutiques. De même que les articles 1 et 2 de la section 4 cherchant à la création d'un institut européen consacré à la recherche contre d'éventuelles maladies ainsi qu'une législation sur la réalisation des tests médicaux sur l'humain. Tout cela encadré par un comité éthique comme le stipule l'article 1 section 5.

Des menaces se sont posées anonymement sur la déléguée espagnole concernant un gros dossier, nous serons donc attentifs demain pendant les premiers débats à l'attente de plus d'information.

Miguel Fombella